



Commune de JAUSIERS
Hôtel de ville
Square Séola ARNAUD
14 Avenue des Mexicains
04850 - JAUSIERS

Appel à projets en vue de la conception, du financement, de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de Clapouse avec occupation du domaine public communal

Date limite de remise des offres :
Mercredi 20 septembre 2023 - 17h00

Table des matières

Article 1 -	Éléments de contexte	3
Article 2 -	Objet de l'appel à projets.....	4
Article 3 -	Procédure de l'appel à projets	5
3.1.	Principes	5
3.2.	Forme et composition des candidatures.....	5
Article 4 -	Organisation de l'appel à projets	5
4.1.	Remise d'un dossier de candidature	5
4.2.	Remise d'un dossier de projet.....	6
4.3.	Critères de jugement des propositions de projets.....	8
4.4.	Négociation.....	9
4.5.	Suite de l'appel à projets	10
Article 5 -	Modalités de remise des plis.....	10
Article 6 -	Informations complémentaires.....	10
Article 7 -	Respect de la confidentialité.....	11
Article 8 -	Date de publication	11

Article 1 - Eléments de contexte

Le torrent de Clapouse traverse le territoire de la commune de Jausiers. Il présente un potentiel d'aménagement hydroélectrique.

La commune de Jausiers envisage la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation temporaire de son domaine public routier, en raison de la disponibilité d'emprise susceptible d'être utilisée de façon compatible avec le développement de projet de production d'électricité par une ressource renouvelable notamment par l'usage de la force hydraulique.

L'emprise du domaine public routier disponible actuellement est constituée du sol et sous-sol de la route de la Bonette depuis le lieu-dit « La chalannette » (44°23'54.5"N 6°46'08.0"E) et l'intersection avec le départ de la piste menant au vallon de Terres Plaines (44°22'50.4"N 6°46'50.6"E) correspondant à la localisation suivante:



Figure 1 Localisation de l'emprise de domaine public mise à disposition dans le cadre de l'appel à projets. Elle est indicative et ne préjuge pas des périmètres cadastraux qui seront définis par un géomètre

A ce titre, la commune de Jausiers a organisé une procédure de sélection préalable sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêts (AMI), conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Ainsi, conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), un AMI ayant pour objet « **Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public communal en vue d'une exploitation économique portant sur construction et exploitation d'une installation de production d'énergie hydroélectrique sur le torrent de Clapouse** » a été publié le 15 février 2023 avec une date limite de réponse au 27 mars 2023.

Plusieurs candidatures ont été reçues, manifestant une pluralité d'intérêts concurrents.

Conformément à l'article IV de l'AMI et aux articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publique, la commune de Jausiers organise désormais un appel à projets auprès des opérateurs qui se sont manifestés.

Article 2 - Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet de proposer aux opérateurs qui se sont manifestés lors de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de présenter leur projet de façon plus détaillée afin de permettre à la commune de Jausiers d'autoriser l'un d'entre eux, après sélection de la meilleure offre, à occuper une partie du domaine public communal en vue de **la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique, dans le respect des réglementations en vigueur sur le torrent de Clapouse.**

Le projet devra s'inscrire dans une démarche de préservation de l'environnement et prendra en compte les autres usages ainsi que le cadre naturel, patrimonial, économique, social et historique local, éventuellement impactés par sa réalisation puis son exploitation.

Le candidat retenu conduira à ses frais toutes les études et procédures nécessaires et réalisera à ses frais tous les travaux liés à la réalisation du projet. Il devra s'assurer, outre l'occupation du domaine public communal, de la maîtrise foncière nécessaire à l'instruction de son projet, tant sur le domaine privé communal que sur les parcelles privées des tiers concernés.

La présente procédure s'inscrit dans le cadre des articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé aux candidats qu'ils sont libres de proposer le(s) modèle(s) économique(s) de leur choix.

Article 3 - Procédure de l'appel à projets

3.1. Principes

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P, la présente procédure d'AMI est organisée librement et dans le respect des principes de base suivants :

- Impartialité et égalité de traitement : le choix du candidat s'effectuera à l'issue de l'AMI selon les critères définis à l'article 4.3 ;
- Transparence : le présent appel à projets est publié sur le site internet de la commune ;
- Libre accès : la présente procédure est ouverte à tous les opérateurs ayant manifesté leur intérêt lors de la procédure d'AMI.

3.2. Forme et composition des candidatures

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement.

Article 4 - Organisation de l'appel à projets

Les candidats retenus à l'issue de l'AMI lancé par la commune de Jausiers sont invités à remettre avant les date et heures limites un pli complet comprenant distinctement, d'une part, un dossier de candidature et, d'autre part, un dossier de projet précisant les différents aspects (techniques, juridique, environnemental, prévisionnel, financier).

La réponse doit entièrement être rédigée en langue française.

Ces deux dossiers seront insérés dans un seul et même pli et devront obligatoirement être doublés d'une copie sur clé USB, l'ensemble est à remettre dans les conditions détaillées à l'article 5.

4.1. Remise d'un dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend les documents nécessaires à l'étude des compétences :

- techniques : fiabilité d'un projet neutralisant des emprises du domaine public routier, en phase de chantier
- d'exploitation et de compatibilité des ouvrages avec l'affectation du domaine public routier (sécurité –conservation)
- financières (paiement de la redevance pendant la durée de l'occupation), qui prévalent à l'autorisation d'occuper les emprises publiques concernées.

Ce dossier comportera les pièces suivantes :

- Présentation de l'opérateur et de ses compétences
- Raison sociale, forme juridique, actionnariat
- Pouvoir de la personne habilitée à engager l'opérateur
- Extrait K-bis de moins de 3 mois
- Attestations justifiant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires spécifique aux prestations réalisées dans le domaine faisant l'objet du présent appel à projets au cours de 3 derniers exercices échus,
- Bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices
- Note détaillant le savoir-faire et l'expérience de l'opérateur dans le domaine d'activité de son projet
- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,
- Présentation des références techniques du candidat en matière hydroélectrique sur des projets similaires

En cas de dossier incomplet, le dossier de projet ne sera pas examiné.

Les dossiers de candidatures seront analysés au regard des critères suivants :

- Capacités financières (chiffres d'affaires ; bilan)
- Compétences techniques

La commune de Jausiers se réserve la possibilité de rejeter les candidatures qui ne présenteront pas les garanties suffisantes.

4.2. Remise d'un dossier de projet

Les candidats doivent formuler une proposition de projet et remettre un mémoire technique présentant leur projet contenant à minima les documents suivants en séparant et identifiant les rendus par rappel des numéros et titres ci-après :

N°	Titre	Descriptif non exhaustif de la pièce
1	Descriptif des moyens de production	Schéma et caractéristiques de principe du réseau projeté et de son développement avec justifications. Plan prévisionnel de localisation, indication lisible des diamètres des canalisations à l'échelle 1/1000 ^{ème} ou autre échelle standard A0 en PDF. Ils feront apparaître les linéaires de canalisations, leur diamètre, les volumes (exprimés en m3) d'emprises sur le domaine public. Une distinction de couleur permettra d'identifier les phases du projet.
2	Schéma de principe	Schéma complet des installations de production et analyse fonctionnelle prévisionnelle. Des plans de principe illustreront les dimensions des éléments constitutifs du projet. Idéalement, les candidats remettront un plan 3D de la centrale.
3	Impact chantier	Maîtrise des nuisances en phase chantier : description des dispositions et mesures prises en compte pour limiter les nuisances et l'impact sur la circulation routière, les externalités des impacts du chantier sur les riverains (occupation des bases vie et engins et sur le milieu naturel, etc).
4	Planning et moyens travaux	Présentation planning estimatif complet indiquant les différentes phases depuis la phase étude jusqu'à l'exploitation. Le candidat précisera : <ul style="list-style-type: none"> • le phasage de la réalisation argumenté d'un point de vue occupation du domaine public et gêne des usagers et du fonctionnement des infrastructures routières. • Les moyens et organisations proposés pour les travaux ainsi que les dispositions prises pour les démobilisations des équipes de chantier en période estivale.
5	Sécurité Conservation	Le candidat précisera les protocoles sécuritaires qu'il mettra en œuvre tant pour les personnes (personnel interne, usagers, riverains) que pour le domaine public (préservation).
6	Impacts visuels et environnementaux	La commune de Jausiers demande que la centrale de production soit parfaitement intégrée dans le paysage. Il est attendu du candidat l'émission de croquis, esquisses et plans 3D montrant sous différents angles la centrale et les installations (prises d'eau). Une analyse des impacts environnementaux et les propositions pour les éviter, les réduire ou les compenser,
7	Bilan économique et financier	Plan d'affaires prévisionnel détaillé incluant un fichier de décomposition des investissements et les modalités de financement prévues. Propositions de redevance indexée comprenant deux volets cumulatifs : - une partie fixe portant sur l'occupation du domaine public à titre commercial par les réseaux, ouvrages et canalisations exprimée €/M ³ (volume de tranchée) - Une partie variable établie en % du chiffre d'affaires du projet et avec établissement d'un montant minimum garanti. Cette redevance concerne uniquement la partie du domaine public communal. Engagements en matière d'information financière et de suivi du chiffre d'affaires du projet notamment.
8	Convention et attestation	Le candidat précisera le régime juridique auquel serait soumis la centrale hydroélectrique. Le candidat précisera sa méthodologie pour s'assurer de la maîtrise foncière hors domaine public (démarche, accord financier, etc).

En cas de dossier de projet incomplet, l'offre ne sera pas prise en compte.

4.3. Critères de jugement des propositions de projets

Les propositions seront notées sur 100 points, elles seront analysées et classées au regard des critères définis ci-après .

4.3.1. Critère économique - 40 points

Ce critère comporte les sous-critères suivants :

- Montant des parts fixes et variables des redevances **(30 points)**, appréciées au regard de la pièce n° 7 remise par le candidat :
 - Part fixe à minima : 10€ m³/an
 - Part variable : scénario sur 15 ans minimum
- Robustesse du modèle économique **(10 points)** appréciée au regard de la pièce n° 7 remise par le candidat :
 - Qualité du bilan économique (résultats, marges...)
 - Qualité du montage financier.

4.3.2. Critère technico-environnement – 60 points

Ce critère comporte les sous-critères suivants :

- **Qualité du projet (30 points) appréciée au regard du dossier de projet remis par le candidat :**
 - Cohérence technique du projet (implantation des ouvrages projetés, avec leurs caractéristiques essentielles et la justification des choix effectués),
 - Qualité de conception,
 - Pertinence de la prise en compte de l'ensemble des impacts du projet sur son environnement dont la sécurité,
 - Qualité de l'intégration visuelle des différents ouvrages dans leurs environnements,
 - Garantie de moyens pour l'exploitation,
 - Réactivité d'intervention sur les installations (moyens sur place, télégestion)

- **Qualité du chantier (15 points) appréciée au regard du dossier de candidature et du dossier de projet remis par le candidat :**

- Capacités techniques et financières du candidat,
- Qualité des références du candidat en matière hydroélectrique et soutenabilité du projet,
- Qualité de l'organisation physique et temporelle du projet : calendrier, emprise des travaux, moyens humain, suivi de travaux, exploitation),
- Contrôle de la qualité et garantie d'achèvement des travaux,
- Qualité de l'étude des différents impacts environnementaux du chantier,
- Qualité des mesures de réduction des impacts envisagés

- **Importance du projet (15 points) appréciée au regard du dossier de projet remis par le candidat :**

- Qualité technique du projet,
- Caractéristiques techniques des équipements,
- Vente énergétique annuelle,
- Taille des infrastructures,
- Adéquation du chantier avec les caractéristiques locales,
- Bénéfices / retombées pour le territoire communal

4.4. Négociation

La Commune de JAUSIERS pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et se réserve la faculté de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

La Commune de JAUSIERS se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des projets examinés sur la base d'une préanalyse des propositions remises.

Aucune indemnisation ne sera versée aux auteurs des projets, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

4.5. Suite de l'appel à projets

A l'issue de l'examen et de la notation des offres reçues, la commune de Jausiers proposera au candidat ayant présenté la meilleure offre la signature d'une autorisation/convention d'occupation temporaire sur la dépendance du domaine public communal nécessaire à l'instruction puis à la réalisation et à l'exploitation de son projet.

La commune de Jausiers se réserve la possibilité de ne pas autoriser l'occupation du domaine public communal si aucune offre ne lui paraît satisfaisante.

Article 5 - Modalités de remise des plis

Les plis devront être remis avant **le mercredi 20 septembre 2023 17h00**.

Les candidats devront adresser leurs plis par voie postale en lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

Commune de Jausiers
Hôtel de Ville
Square Séola ARNAUD
14 Avenue des Mexicains
04850 JAUSIERS

Les plis seront fermés et porteront la mention suivante : « Appel à projets CLAPOUSE – NE PAS OUVRIR »

Les plis seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Les frais de transport des prestations sont à leur charge. La commune de Jausiers ne peut pas être tenue responsable du dépassement de délai de remise des offres.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de respecter strictement ces conditions d'envoi : tout pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites, ne sera pas ouvert.

Article 6 - Informations complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront prendre contact avec :

Monsieur FORTOUL Jacques *Maire de Jausiers* (04 92 81 06 16)

Monsieur ARNAUD Michaël *Agent en charge des projets* (06 38 62 36 71/ projets@jausiers.fr)

Article 7 - Respect de la confidentialité

Si certaines informations transmises revêtent un caractère confidentiel, il appartiendra au candidat de l'indiquer sur chaque document confidentiel transmis.

La commune de Jausiers s'engage alors, pour certains documents identifiés comme confidentiels, à ne pas communiquer aux tiers, étant précisé que ne sont pas considérés comme des tiers toute autorité de tutelle, toute autorité administrative ou judiciaire, et tous les organes internes ou externes de contrôle.

Article 8 - Date de publication

Le présent appel à projets est envoyé à la publicité le 19 juillet 2023

Bon pour publication

Jacques FORTOUL

Maire de Jausiers

